



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2025 10 20-06–FINANCES - Autorisation d'encaissement
d'un chèque pour le remplacement d'un ordinateur portable
appartenant à la commune de Vaugneray**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
<u>Absents ayant remis pouvoir</u> :		
M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND		
M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES		
M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD		
Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS		
Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
<u>Absents ou excusés</u> :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M. Safi BOUKACEM est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un ordinateur portable a été dégradé à l'école de Saint-Laurent-de-Vaux. Il est constaté que l'ordinateur n'est plus réparable et qu'il convient de procéder à son remplacement.

La famille s'est engagée à réparer ce préjudice et à payer la facture de remplacement dudit matériel.
Après une demande de devis, le prix pour un portable équivalent s'élève à 1 003.20 euros.

La délibération n°9 du 8 juin 2020 ne prévoit pas la possibilité pour Monsieur le Maire d'intervenir dans des transactions avec des tiers pour des montants supérieurs à 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet encaissement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :***
32 suffrages exprimés : 32 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'encaissement dudit chèque pour un montant de 1 003.20 euros au titre du remplacement de l'ordinateur portable ;

DIT que le matériel dégradé fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en Mairie le

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULIEN

